

Arrêté du 9 octobre 1997 pris en application des articles R. 665-80-3 et R. 665-80-8 du code de la santé publique

09/10/1997

Cet arrêté a été abrogé par l'arrêté du 21 décembre 2005 pris en application des articles R. 1211-14, R. 1211-15, R. 1211-16 et R. 1211-21 du code de la santé publique.

Consulter également [l'article R. 665-80-3](#) ; [l'article R. 665-80-8 du code de la santé publique](#)